

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS. LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES. Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS. Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr. Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris.

	R ^o 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 30 sept.	71 35	101 50
Du 1 oct.	71 37	101 »
Du 2	71 30	100 50

Cahors, le 2 Octobre 1869

BULLETIN

Un décret impérial fait cesser l'intérim du ministère de l'intérieur, confié pendant l'absence de M. de Forcade La Roquette à M. Duvergier, ministre de la justice.

Le Journal Officiel publie un décret qui approuve l'accession de la France à la déclaration signée à Vienne, le 22 juillet 1868, et en vertu de laquelle les puissances signataires se sont entendues pour la suppression des taxes accessoires de transport des dépêches télégraphiques par la poste.

Nous lisons dans un journal de Paris, ordinairement bien informé :

« Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui à St-Cloud, sous la présidence de l'Empereur. La délibération s'est prolongée jusqu'à 2 heures 1/2. La question de convocation du Corps législatif n'a pas été décidée dans ce conseil. Elle ne le sera que demain, après le retour de MM. Magne et de Chasseloup-Laubat. On s'attend à une convocation de la Chambre pour les premiers jours de novembre. »

D'après un journal de Paris, le gouvernement s'occuperait de la rédaction d'un projet de sénatus-consulte au sujet de la nomination des maires et à la préparation duquel la récente circulaire de M. le ministre de l'intérieur ne serait pas étrangère.

Le voyage de l'Impératrice en Orient paraît exciter la jalousie de la Cour de Berlin. On mande de cette capitale que le prince royal fera le même voyage et suivra exactement le même itinéraire. Comme l'impé-

trice, s'embarquera sur un yacht et sera accompagné de l'escadre de l'Allemagne du Nord, car il paraît que l'Allemagne du Nord a une escadre. Elle a même sans doute un commerce des plus actifs avec l'extrême Asie ce que nous ignorions puisqu'elle croit devoir assister avec tous ses vaisseaux de guerre à l'inauguration du canal de Suez.

D'après un journal espagnol, le cardinal archevêque de Tolède, a demandé l'appui de l'autorité civile pour mettre un terme aux mauvais traitements dont de nombreux curés de son diocèse sont victimes.

Une dépêche de Suez annonce que les barrages qui réglaient l'entrée des eaux dans les lacs amers ayant été enlevés, et le niveau se trouvant établi sur toute la ligne du canal, M. de Lesseppe a fait le 28 septembre dernier, directement, et sans interruption, sur son vapeur, la traversée de Port-Saïd à Suez en quinze heures. Le problème est donc enfin résolu !

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Décentralisation

Les unitaristes à outrance, et particulièrement les ultra-démocrates, confondent volontiers l'idée fédérale avec l'idée décentralisatrice. C'est là une erreur, volontaire ou non, que la presse départementale ne doit pas laisser accréditer. Nous voulons la liberté locale dans l'unité nationale, celle-ci protégeant celle-là et réciproquement. Ce n'est point là du fédéralisme.

Un témoignage important vient d'être apporté à notre doctrine, le témoignage de M. Guizot. Personne n'accusera l'illustre écrivain de sacrifier à l'idée d'émancipation le dogme autoritaire. L'une et l'autre, selon lui, peuvent se concilier. C'est ce qu'il s'attache à démontrer dans une lettre relative au récent congrès de la presse départementale.

« Il y a, dit M. Guizot, dans toute commune, tout canton, toute circonscription territoriale, des propriétaires, des manufacturiers, des cultivateurs, des négociants, des magistrats, des avocats, des notaires, des médecins, des chefs d'ateliers, en un mot, des hommes investis par leur situation, leur

profession et leurs lumières, d'une influence naturelle et libre sur la population qui les entoure. Comme toutes les influences qui deviennent des pouvoirs, celle-là doit être soumise à la garantie de la publicité et à l'épreuve de la consécration par le suffrage public. Mais la publicité et l'épreuve du suffrage public ont pour objet de constater et de contrôler les influences naturelles, non de les détruire. »

« Le problème à résoudre parmi nous et de nos jours, c'est de substituer, dans l'administration des affaires locales, les influences locales naturelles à l'action continue et souveraine du pouvoir central, en imposant aux influences locales naturelles l'obligation de subir la double épreuve de la publicité et du suffrage public. »

« En cela doit consister la décentralisation. Quand ce but sera atteint, alors seulement la mesure sera sérieuse et efficace ; la liberté pénétrera dans l'administration locale sans que la révolution l'envahisse et la bouleverse. »

Partisans de la décentralisation, nous demandons cela, rien de plus, mais nous le demandons avec insistance. Et loin de porter atteinte au pouvoir central, à son action, à son prestige, nous lui rendons service en le débarrassant de préoccupations assidues et fatigantes. Notre ligue est contre la paperasserie et le formalisme, deux fléaux au pouvoir central des grandes affaires, au pouvoir local les petites ; mais celui-ci agissant en pleine liberté. Chose nouvelle, nous ne l'ignorons point, dans un pays qui, depuis trois quarts de siècle, est centralisé à outrance, jusqu'à ne choisir un garde ni creuser un fossé sans la permission de Paris. Le temps, les mœurs, les idées, les intérêts, sont aux innovations. Plût à Dieu qu'il n'y en eût en pratique ou en dessein que d'aussi raisonnables, que d'aussi inoffensives ?...

Le secrétaire de la rédaction :

LOUIS LAYTOU.

ESPAGNE

Madrid, 27 septembre, soir. Voici le texte de la lettre adressée par le roi Louis de Portugal au duc de Loulé : « Palais de Maffra, 27 septembre. » Mon cher Duc, » Remarquons que certains journaux persistent à affirmer que par suite de combinaisons fai-

tes à Paris, j'abdiquerais la couronne de Portugal en faveur de mon fils sous la régence de mon auguste père, et que j'accepterais la couronne d'Espagne ; voyant, de plus que ce bruit mal fondé prend de la consistance, et qu'on m'attribue des résolutions d'une telle gravité et si éloignées de mon âme, je vous prie, mon cher Duc, de faire démentir cette nouvelle le plus promptement possible. Si la Providence a réservé des jours de douloureuses épreuves à ma patrie, j'espère avec confiance, qu'avec l'aide du trône, je pourrai résister à ces terribles éventualités. Honoré d'être à la tête de notre nation je saurai accomplir les devoirs que l'amour des institutions et la loyauté à ma patrie m'imposent. Né portugais, je veux mourir portugais. »

Hier, à Villafranca de Parades (province de Barcelonne) a eu lieu un soulèvement de la milice. Mais les insurgés ont déposé immédiatement les armes en apprenant le résultat de l'insurrection de Barcelonne.

A Sardenola et à Monistral, le chemin de fer a été coupé. L'armée a perdu à Barcelone six morts et trois blessés ; les insurgés ont eu douze morts et six blessés, et on leur a fait 130 prisonniers. Le gouverneur de Madrid a ordonné la fermeture de tous les clubs et associations politiques de Madrid, jusqu'à ce que leur existence soit légalisée conformément à la loi.

La Gazette de Madrid dit que la tranquillité est complètement rétablie à Barcelonne. Plusieurs insurgés fugitifs ayant coupé le télégraphe et le chemin de fer à San Andrés et à Sabadell, des troupes sont parties à leur poursuite afin de protéger les travaux de réparation.

La Gazette de Madrid publie un décret instituant la liberté religieuse absolue dans les Antilles espagnoles. La Gazette publie, en outre, plusieurs télégrammes portant adhésion à la politique du gouvernement et lui offrant appui dans l'intérêt du maintien de l'ordre.

Pour extrait : A. Laytou.

Le Crime de Pantin

Le Progrès du Nord publie les renseignements ci-après :

Malgré la phase nouvelle dans laquelle l'arrestation et les aveux de Tropmann ont fait entrer l'affaire de Pantin, les recherches de la justice continuent à Lille et principalement à Roubaix. Aujourd'hui, M. le juge d'instruction, Félix Leroy et son greffier se sont rendus de nouveau à Roubaix afin de continuer l'information. D'après une enquête très-minutiense à

Enfin ne pouvant plus se contenir : — Eh ! mais, je manque à la fête !... s'écria-t-il avec un odieux sourire.

Alors, avisant un des porteurs de torches qui l'avaient suivi :

— Sonne à tour de bras, lui-dit-il ; quand tu seras fatigué, tu passeras la corde à un autre... et ainsi de suite pendant trois jours et trois nuits.

— Y aura-t-il un bon pourboire ? demanda celui auquel s'adressait cet ordre.

— Tonnerre ! je le crois bien !... Pour vin de Chypre, tu puiseras du sang dans un crâne humain !

Après ces infâmes paroles, Maurevel descendit l'escalier de bois aboutissant au clocher.

Arrivé à la galerie supérieure attenante au cœur de l'Eglise, il regarda à travers une lucarne percée dans la pierre de taille, afin de se rendre compte de ce qui se passait dans la rue et sur les bords de la Seine.

A droite, à gauche, on assassinait les huguenots. En face de lui, à une distance de quelques toises, Maurevel aperçut, au bout d'un grand jardin, un hôtel où scintillait de la lumière.

— Eh ! mais, je crois me reconnaître ! se dit-il.

Et se faisant un abat-jour avec ses mains : — Oui, je ne me trompe pas !... C'est l'hôtel de Marie Touchet !... Qui diable peut donc l'habiter, depuis que l'Orléanaise a fait connaissance avec les poissons de la Seine ?

C'était, en effet, la demeure de Marie Touchet que regardait le Tueur, car, nos lecteurs se le rap-

laquelle un commissaire de police de Roubaix a procédé, on aurait suivi la trace de Kinck père, jusqu'au 8 septembre. A partir de cette époque, on ne découvre plus rien. Le premier assassinat de Tropmann remontait-il à cette date ? C'est là encore une des obscurités de l'instruction. Quant à Gustave Kinck, on a pu le suivre jusqu'au Pantin. — Des renseignements très-précis ont été recueillis à Roubaix au sujet de l'assassin :

Jean-Baptiste Tropmann est de Cernay (Haut-Rhin), il est arrivé à Roubaix, le 26 mai 1869. Il en est reparti le 16 juillet, 10 jours avant le départ de Kinck père.

Il logeait rue du Grand-Chemin, 56, chez M. Denys, au Palais Chinois. Il prenait sa pension à l'estaminet A la Chasse, tenu par G. B. Nys, au coin de la rue de l'Alouette et de la rue de l'Espérance. Tropmann devait monter, chez M. James Bonsoor, des machines à faire des busettes. M. Bonsoor avait acheté le brevet qu'il possédait et dont il avait vu un spécimen à Paris. Tropmann connaissait donc Paris ; en effet, il y était déjà resté quelques mois à l'hôtel de Bâle, en face de la gare de Strasbourg. A Paris, il travaillait chez M. Priar, fabricant de machines. — On se rappelle qu'on a saisi sur lui un petit peigne noir en buffle, avec émail et un fanlard blanc saupoudré à fleurs de roses. Ces effets ont été reconnus pour avoir été vendus par la femme Delpierre, marchande de nouveautés à Roubaix, à Gustave Kinck, quelques jours avant son départ pour Guebwiller ; il destinait, disait-il, le mouchoir à une cousine qui habite les environs de Paris qu'il n'avait jamais vue. Un de ses camarades d'atelier, Désiré Cléménen, raconte que le langage de Tropmann respirait toujours le même désir d'acquiescer à la fortune ; il disait qu'il voudrait trouver une occasion, n'importe laquelle, pour la conquérir, et qu'il partirait ensuite pour quelque temps en Amérique et reviendrait plus tard quand tout serait oublié.

M. Donet d'Arcq, juge d'instruction, a entendu hier de nombreux témoins et compulsé les papiers et la correspondance remis entre ses mains. Aucun fait nouveau et

pellent, cette demeure par le mur du jardin, était presque mitoyenne avec l'église Saint-Germain-Auxerrois.

Soudain Maurevel devint pâle et poussa une exclamation de stupeur :

— Enfer ! s'écria-t-il ; mais c'est bien la noyée que je viens de voir circuler dans la chambre du premier étage !... Est-ce que par hasard ?... Diable ! il ne s'agit pas de plaisanterie !... au jeu de la politique : qui ne tue pas est mort !...

Et gagnant la rue en toute hâte :

— J'avais promis à Mme Catherine que dans un mois Marie Touchet n'existerait plus... se dit-il. Certes, voilà une occasion superbe de tenir ma promesse. D'ailleurs, après la mère, j'aurai l'enfant... qui sait, après tout, l'enfant s'est peut-être réfugié chez sa mère !...

D'après ces phrases, nos lecteurs comprendront sans peine qu'Etienne Ferrand n'était déjà plus à la Tour de Nesle.

A l'aide des signes de reconnaissance du catholicisme qu'il portait, Maurevel rassembla autour de lui quelques égoïstes vulgaires venant d'achever une sanglante besogne, et leur donna ses ordres.

— Vous, dit-il aux uns, gagnez la rue Tire-chappe et massacrez quiconque voudra s'enfuir ! Puis, s'adressant aux autres :

— Vous, suivez-moi, conclut-il, et vous gagnerez beaucoup d'or !...

Au bout de quelques minutes, le Tueur et sa petite troupe atteignirent un petit espace vide, au fond duquel se dressait le mur du jardin de Marie

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 2 Octobre 1869. (N° 42)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXVIII

Les drames de la nuit.

(Suite)

Les restes mortels de Coligny tombèrent aux pieds du duc, et, le crâne étant ouvert, les débris de la cervelle couvrirent le pourpoint du noble sicaire de Catherine de Médicis.

— Ah ! ah ! ricana-t-il ; c'est bien là Châtillon que je reconnais !... Oh ! mon père, tu es vergé !

Et, après ces paroles, qu'il avait prononcées tout en essuyant de son mouchoir la figure du mort, pour mieux distinguer ses traits, Guise se

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

digne d'être rapporté ne s'est produit dans cette journée.

Il serait question de faire procéder au curage du canal de l'Ourcq, afin d'y retrouver, s'ils y ont été jetés, les instruments, les armes qui auraient servi à la perpétration du crime.

Le curage s'effectuerait dans la partie qui avoisine le champ où les cadavres ont été retrouvés et où s'est joué le drame sanglant dans lequel Tropsman prétend n'avoir rempli que le rôle de complice.

M. Gustave Siszbach fils, adresse au Courrier du Bas-Rhin une lettre datée de Guebwiller, 27 septembre, et qui contient des données nouvelles ainsi que des faits inédits et importants. En voici quelques extraits :

A Guebwiller, l'indignation et la terreur produites par le crime de Pantin sont plus grands encore que partout ailleurs. C'est là, en effet, que Kinck père est né, c'est là qu'on l'a connu, qu'il a des amis, des parents, c'est là que son fils venait de passer plusieurs jours, qu'on avait vu sa femme et ses enfants, l'année dernière encore. — J'ai vu hier plusieurs personnes connaissant la famille Kinck père et fils, plusieurs de ses parents aussi. L'opinion générale, dès le premier jour, a été favorable aux Kinck père et fils ; nul n'a pu admettre qu'ils fussent les auteurs de ce forfait. — Quelques renseignements d'entre ceux que j'ai pu obtenir, sont à la vérité connus déjà, mais assez incomplètement ; les détails que Kinck et sur la famille tout entière, me viennent de source sûre, et je les reproduirai au risque de raconter, dans le nombre, des faits déjà rapportés ailleurs.

Kinck père avait acheté, il y a deux ans, un petit établissement industriel à Bühl, tout près de Guebwiller. Cet établissement appartenait en dernier lieu à un nommé Graeminger qui est parti pour l'Amérique et travaillait dans une fabrique de taillanderie. Kinck voulait agrandir et développer cette fabrique et réaliser en même temps son rêve le plus cher, c'est-à-dire s'établir dans son pays natal. Il avait quitté Guebwiller à l'âge de 18 ans, il avait été bon ouvrier et était très-estimé de ceux qui le connaissaient. Il avait travaillé à Lille puis à Tourcoing ; là il se maria, puis il s'établit à Roubaix.

Il devait donc venir à Guebwiller, il y a quelques semaines. Une lettre chargée, contenant 5,500 fr., était arrivée à la poste de cette ville, et quelques jours après, un individu vint réclamer cette somme, disant qu'il était Kinck. Comme on lui demanda une preuve de son identité, il tira d'un portefeuille une police d'assurances, au nom de Kinck, mais on ne lui délivra pas la somme. Il revint une seconde fois en disant : « Je suis le fils Kinck, voici une procuration de mon père ; je dois toucher l'argent pour lui. » M. Gras, receveur des postes, lui fit observer que la procuration n'était pas légalisée et en même temps, fit appeler une femme Low (et non Loef) qui avait connu les Kinck à Roubaix. Cette femme, dès qu'elle vit l'individu, lui dit : « Mais vous n'êtes pas Kinck, » et celui-ci, qui s'était tenu près de la porte et n'avait pas, depuis son entrée, ôté la main du loquet de la serrure, sortit immédiatement et très-rapidement en disant : « Je reviendrai lundi avec une procuration en forme. » M. Gras, le receveur des postes ne pensa

Touchet.

Tout d'abord, Maurevel eut l'idée de faire abattre ce mur.

Mais, réfléchissant que le bruit donnerait l'éveil au gibier qu'il poursuivait, il avisa un autre expédient.

Le mur avait environ quinze pieds de haut. Il fit placer deux hommes en courte-échelle, escalada par dessus leurs épaules, et sauta dans l'intérieur du jardin.

Quatre sicaires le suivirent avec des torches. D'autres, d'après les ordres reçus, firent sentinelle au pied de la muraille, prêts à l'escalader eux-mêmes en cas d'alerte.

Une fois dans le jardin :

— A feu et à sang tous ceux qui sont là ! dit-il à ses compagnons, en leur désignant l'hôtel.

Et les sbires s'élançèrent comme des forcenés. Mais nous avons dit précédemment qu'à travers la lucarne de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois Maurevel avait aperçu de la lumière dans l'hôtel de Marie.

En effet, personne ne dormait dans cette demeure, ni les maîtres, ni les servants. L'ex-favorite, anxieuse et terrifiée, redoutait, à chaque instant d'entendre heurter à la porte de son hôtel et de voir les assassins de Catherine frapper sous ses yeux, le huguenot Jérôme.

Le vieillard, lui, était impassible ; en ce moment, il ne regrettait qu'une chose : n'avoir point été assez adroit pour empoisonner Charles IX, et épargné ainsi la vie de ses co-religionnaires.

Jérôme Touchet, assis près de sa fille dans

pas à arrêter immédiatement ce faussaire, et celui-ci put s'échapper. Il évitait de coucher à Guebwiller ; il y arrivait en char-à-bancs et s'est arrêté une fois à l'hôtel du Canon d'Or. M. Gras est désespéré aujourd'hui. Hier, il a été mandé à Paris par dépêche télégraphique. Il doit y être confronté avec Tropsman, pour voir si c'est bien lui qui a été à la poste de Guebwiller.

Le 8 ou le 9, Gustave Kinck arriva à Guebwiller. C'était un jeune homme de 16 ans et 3 mois, fort et robuste, sans barbe, il s'étonne de ne pas rencontrer son père et essaie, à la poste, de retirer les 5,500 fr. Mais on ne peut les lui donner, quoique son identité soit constatée. Il demeurait chez la sœur de son père, femme du sieur Roller, portier chez M. Grün, industriel. Il passa là quelques jours se promenant avec son jeune cousin, le fils Roller, âgé de 14 ans, qui pouvait seul s'entretenir en français avec lui.

Un jour, Gustave reçut une dépêche ainsi conçue : « Gustave, viens à Paris, ton père t'attend à l'hôtel du Nord. Signé : Kinck. » Gustave part le 16, en disant à ses parents de Guebwiller : « Je ne vous dis pas adieu, bientôt nous reviendrons tous ensemble. » A partir de ce moment, on n'entend plus parler de lui.

A présent, il nous est facile de tracer la marche et le plan du meurtrier. Kinck père voit Tropsman tous les jours à Roubaix ; il lui confie ses projets, lui expose l'itinéraire qu'il veut suivre pour se rendre à Guebwiller. Il part pour la Belgique d'abord ; Tropsman le suit en Laccornac. Il le tue en Belgique ou près de Guebwiller, s'empare de son portefeuille, et avec les papiers qui y sont renfermés, il arrive à Guebwiller et veut se faire passer pour Kinck ; il n'y réussit point et alors il fait venir Gustave ; celui-ci, pense-t-il, touchera les 5,500 fr. — Lorsqu'il suppose qu'il les a touchés, il le fait revenir à Paris et là il le tue.

Cette version me semble la plus naturelle et la plus simple ; c'est celle qui a cours à Guebwiller.

P. S. — On annonce la découverte du cadavre de Jean Kinck ; mais il y a deux versions : suivant la première, le cadavre aurait été trouvé à Guebwiller ; d'après la seconde, ce serait à Roubaix, dans un terrain appartenant à la famille.

La mère de Tropsman arrive aujourd'hui à Paris.

Le bruit court au Palais que Tropsman père a été arrêté.

Horrible drame à Toulon.

Nous lisons dans le Petit Marseillais : Ce matin, Mme S..., en entrant chez elle au retour de la campagne s'est trouvée en face d'un épouvantable spectacle.

Au milieu de sa chambre, M. S... gisait au milieu d'une mare de sang.

La gorge du malheureux était ouverte ; le crâne sillonné de coups d'un instrument tranchant ; les doigts, les mains couverts de coupures.

Près de lui ne se trouvait aucune arme. Dans une de ses mains crispées était une lettre lacérée et trempée dans son sang.

Un ami arrive sur ces entrefaites ; il s'assure que la victime n'a plus besoin de secours et court chercher les officiers de police judiciaire.

Les constatations commencent.

une chambre du premier étage, lisait la Bible.

Soudain le vieillard dressa la tête. — Là ! dit-il en désignant le jardin ; il me semble avoir entendu marcher. . .

A l'aspect des torches, Marie poussa un cri d'épouvante :

— Maurevel ! s'écria-t-elle !

Le Tueur du Roi ! fit Jérôme avec épouvante.

— Oui... oui... fuyons, mon père ! . . .

— Viens, ma fille, il faut nous échapper ! . . . je ne veux pas que tu meures frappée par le poignard de cet infâme ! . . .

Marie suivit son père, et les deux fugitifs, après avoir traversé rapidement la cour de l'hôtel, en franchirent le seuil.

A peine Jérôme Touchet et sa fille arrivaient-ils dans la rue Tirechappe, que deux égorgeurs se précipitèrent sur le vieillard et le percèrent de coups.

A la vue de son père expirant, Marie poussa des cris terribles :

— Au secours ! . . . au secours ! . . . je suis catholique ! . . . au secours ! . . .

La fille de Jérôme ne portant pas sur ses vêtements le signe du sauvetage, un soldat voulut la poignarder.

— Arrière ! ce gibier m'appartient ! s'écria Maurevel en saisissant l'Orléanaise à bras le corps.

Pendant que Jérôme expirait, baigné dans un flot de sang, le Tueur de roi se préparait à frapper de sa dague l'ex-favorite.

Un coup de pistolet retentit, et la halle brisa

On dépouille le cadavre et on trouve une plaie béante sous le sein droit.

Une photographie de M. S... est lacérée.

Une autre photographie de femme, rendue méconnaissable par les taches de sang, est déchirée en morceaux.

On découvre tout autour de l'appartement des gouttelettes de sang qui font présumer que l'assassin a reçu lui-même une blessure.

Dans la lutte, un matelas du lit a été jeté à terre.

M. S... était très-vigoureux et n'a pas dû succomber sans opposer une défense énergique.

Des empreintes sanglantes de pas attirent l'attention : elles vont de la chambre à la cuisine.

Là, on trouve une cuvette pleine d'eau ensanglantée.

L'assassin s'est lavé les mains après le crime.

Rien jusque-là ne peut donner d'indices certains.

Mais la lettre, . . .

Nous avons connaissance de son contenu, d'après oui-dire : il y serait question d'une femme désignée par ce mot : La Sifournenque.

Là où le mystère commence à devenir impénétrable c'est dans cette circonstance que M. S... était enfermé chez lui et que la clé était en dedans de la porte.

Il faut donc que les assassins soient arrivés avec lui, et que l'un d'eux, — homme ou femme, — eût une clé de la porte dont M. S... avait l'autre.

Tout semble se réduire à cette question.

On affirme — nous répétons ceci sous toutes réserves — que M. S... était un homme à bonnes fortunes, et il est possible qu'un mari outragé ou un amant furieux ait accompli sur lui une terrible vengeance.

Mais ce qui doit rassurer les honnêtes gens c'est que la police est sur la trace des meurtriers, et bientôt ils rendront compte à la justice du crime affreux dont ils sont rendus coupables. FERNAND BOUDEVILLE.

Marseille, 1^{er} octobre. — L'assassin de M. Samson (de Toulon) a été arrêté à Marseille ; il est couvert de blessures.

Le Père Hyacinthe.

On remarquera, avec la France, que le P. Hyacinthe, bien qu'il soit sorti du couvent des Carmes, signe encore de son nom de religieux.

Nous empruntons au Journal du Loiret, dit le Memorial des Pyrénées, la notice biographique suivante sur le R. P. Hyacinthe. On n'a pas oublié que le célèbre religieux et son frère, Théodore Loyson, professeur à la Sorbonne, ont passé une partie de leur jeunesse à Pau où M. Loyson père remplissait les fonctions de recteur d'académie.

Les controverses continuent autour de la lettre du P. Hyacinthe et la polémique sur les questions religieuses s'anime de plus en plus.

Bornons-nous à rappeler un fait peut-être oublié de nos lecteurs.

Charles Loyson, dit le P. Hyacinthe, est né à Orléans, le 10 mars 1827, dans la maison de la rue Saint-Euverte, portant le n^o 28.

Son père avait le grade d'inspecteur d'Académie, remplissant les fonctions de recteur.

Le jeune Charles acheva ses études au

lycée de Pau et se fit connaître par des vers remarquables.

Entré à St-Sulpice à dix-huit ans, il fut ordonné prêtre, après quatre années d'études théologiques, puis il fut successivement appelé à enseigner la philosophie au grand séminaire d'Avignon, et la théologie à celui de Nantes. Il exerça ensuite le ministère sacerdotal dans la paroisse de St-Sulpice. Après dix ans d'épreuves, il se convainquit que sa vocation l'appelait à la chaire, passa deux ans de noviciat au couvent des Carmes de Lyon, puis entra dans cet ordre, et débuta en y prêchant avec succès la retraite au lycée de cette ville. Il prêcha ensuite l'Avent à Bordeaux (1863), le Carême à Périgueux (1864), et l'été de cette même année, il vint à Paris, parut à la Madeleine d'abord, et enfin, dans l'Avent, à Notre-Dame, où il obtint un grand et rapide succès.

lycée de Pau et se fit connaître par des vers remarquables.

Entré à St-Sulpice à dix-huit ans, il fut ordonné prêtre, après quatre années d'études théologiques, puis il fut successivement appelé à enseigner la philosophie au grand séminaire d'Avignon, et la théologie à celui de Nantes. Il exerça ensuite le ministère sacerdotal dans la paroisse de St-Sulpice. Après dix ans d'épreuves, il se convainquit que sa vocation l'appelait à la chaire, passa deux ans de noviciat au couvent des Carmes de Lyon, puis entra dans cet ordre, et débuta en y prêchant avec succès la retraite au lycée de cette ville. Il prêcha ensuite l'Avent à Bordeaux (1863), le Carême à Périgueux (1864), et l'été de cette même année, il vint à Paris, parut à la Madeleine d'abord, et enfin, dans l'Avent, à Notre-Dame, où il obtint un grand et rapide succès.

Nouvelles du Jour

Paris, 1^{er} octobre 1869.

Nous sommes en mesure de confirmer, sur des renseignements positifs, la résistance opposée par le gouvernement à l'espèce d'injonction, tout à fait illégale et fantaisiste, que voudraient lui adresser plusieurs députés au sujet de la convocation du Corps législatif. Cette convocation aura lieu, dit-on, non point le 19 ou le 26 octobre, mais dans les premiers jours de novembre.

On dit qu'à l'ouverture de la session, les projets de loi ci-après, seront soumis par le gouvernement à la délibération des chambres :

Révision de la loi électorale, rétablissement des circonscriptions d'arrondissement.

Choix des maires dans les Conseils municipaux.

Rectification de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.

Code rural.

Modification de la loi sur les octrois.

Voici quelques renseignements sur le projet de sénatus-consulte relatif à la nomination des maires :

Suppression de l'article 57 de la Constitution aux termes duquel les maires sont nommés par le pouvoir exécutif et peuvent être choisis en dehors des Conseils municipaux.

Rectification dans le même sens de la loi du 5 mai 1865 sur les Conseils municipaux.

Réserve, au profit du gouvernement, du droit de nomination des maires dans les villes dont la population excède 10,000 âmes.

L'Impératrice part aujourd'hui pour son voyage en Orient.

C'est à la fin d'octobre seulement que le général Fleury ira prendre possession de son poste à Saint-Pétersbourg.

On a ouvert l'acte des dernières volontés du maréchal Niel. C'est un testament à l'antique, où les considérations morales de l'ordre le plus élevé priment toute préoccupation d'intérêt matériel.

Voici une des recommandations les plus caractéristique de cette belle page d'outre-tombe :

« Je recommande à mes chers enfants, après la crainte et l'amour de Dieu, l'honnêteté et la probité, qui furent toujours héréditaires dans notre famille. »

— La Monteur de l'Armée annonce

que les régiments de cuirassiers de la ligne vont recevoir des cuirasses en acier fondu, pesant deux kilogrammes de moins que les cuirasses en fer, et ayant une résistance égale.

— Le projet de loi sur les attributions des juges de paix vient d'être envoyé au Conseil d'Etat. On sait que ce projet a pour but de simplifier la procédure des tribunaux de première instance.

— Le ministre de la marine vient d'ordonner de congédier les quartiers-maîtres et marins, au fur et à mesure que les hommes auront accompli les 24 mois de service effectif, exigés par les prescriptions ministérielles.

— Mgr l'évêque d'Angers est dans un état désespéré. Il a reçu les derniers sacrements.

— C'est lundi prochain, qu'aura lieu la rentrée des vacances dans les collèges, pensions et lycées de l'Académie de Paris.

— La Voix du Peuple, feuille socialiste hebdomadaire, a cessé de paraître. On annonce en revanche l'apparition de la Réforme, journal démocrate rédigé par MM. Esquiros, Cantagrel, Pierre Leroux, Malespine, etc.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Vinicole

Gaillac. — Les vendanges sont commencées sur les divers points de nos plaines. L'activité avec laquelle on y procède nous donne à penser qu'elles seront terminées vers la fin de la semaine prochaine.

Lavour. — Les vendanges sont presque terminées dans nos campagnes, à part quelques contrées ravagées par la grêle. Le rendement est partout au-delà des espérances, et la qualité irréprochable.

Toulouse. — Les vendanges se poursuivent avec activité dans l'arrondissement de Toulouse. Les nouvelles que nous recevons des divers points sont des plus satisfaisantes. Dans le quartier de Lalande notamment, le rendement a dépassé toutes les espérances. On comptait sur une bonne année ordinaire : des renseignements positifs nous permettent d'affirmer que la récolte sera supérieure d'un tiers à peu près à celle des années précédentes.

La vendange est abondante et belle.

Pérpignan (Pyrénées-Orientales), le 27 septembre :

Nous sommes en pleine vendange. La récolte est médiocre en quantité, mais elle sera supérieure en qualité. Le muscat a parfaitement réussi cette année.

Bordeaux (Gironde), 27 sept. :

Depuis plusieurs jours les travailleurs, affluent sur tous les points du Médoc, pour prendre part aux travaux commencés déjà, il y a huit jours environ.

Dans l'Entre-deux-Mers, il est quelques propriétaires qui se sont également mis en train ; ces derniers s'empressent peut-être un peu trop et un triage doit, ce nous semble être nécessaire.

Bref, la grande opération septembrale aura acquis un caractère général dans notre département, depuis le 25. Puisse la température favorable dont nous jouissons actuellement se maintenir jusqu'à la fin.

Narbonne (Aude), 27 sept. : Les vendanges sont en pleine activité et

— Vraiment ! . . . de quelle manière ? — En répondant à la missive que j'eus l'honneur de vous adresser hier.

Puis, le baron de Castellane, désignant une porte située au fond de la cour :

— Donnez-vous donc la peine d'entrer, monseigneur dit-il.

D'Angoulême, réprimant sa colère, pénétra dans une salle brillamment éclairée.

Nul doute que sa présence fût attendue dans la maison de la butte Saint-Roch.

Les porteurs de torches avaient disparu.

(La suite au prochain numéro.)

ILLUSTRATION.

L'illustration publiée, dans sa livraison de cette semaine du (25 septembre 1869), l'ensemble de travaux et de dessins dont voici le sommaire :

Texte : Le centenaire de Humboldt. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Exposition internationale d'horticulture de Hambourg. — Le Cinquième centenaire de Jean Huss. — Voyages excentriques. — Un drame au fond de l'Océan. — Revue M. Richard Corbiant (suite et fin). — Revue scientifique. — L'isthme de Suez : itinéraire pittoresque (suite). — Les théâtres. — Gazette du palais. — Exposition de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie. — Revue du mois par Bertail. — La canonniers Farcy. — Revue des affaires financières. — Les environs de Paris : Argenteuil.

Gravures : Berlin : Fête du centenaire d'A. de Humboldt. — Hambourg : Vue générale de l'Exposition internationale d'horticulture. — Pose d'un médaillon sur la maison où eut lieu Jean Huss. — L'isthme de Suez : itinéraire pittoresque, 4 gravures. — Paris exposition des arts industriels, au palais de l'industrie. — La canonniers Farcy. — Revue du mois, par Bertail, 12 gravures. — Les environs de Paris : Argenteuil. Rébus.

déjà il nous a été donné de voir des vins nouveaux.

C'est avec un vrai sentiment de satisfaction que nous avons constaté la parfaite réussite de nos vins 1869.

Nos producteurs commencent à comprendre que des vendanges précoces dans notre contrée sont une garantie de succès pour la qualité, aussi constatons-nous avec bonheur une amélioration sensible dans nos divers crus, belle robe, limpidité parfaite, rouge vif, titre alcoolique suffisant, rien ne manque à nos vins 1869 pour soutenir une concurrence avec ceux des autres régions viticoles.

Nous ajouterons qu'une abondance relative, nous permet d'espérer que nos prix ne seront pas plus élevés que dans l'Hérault et le Gard, au contraire.

Tandis que dans ces contrées des armons de plaine, obtiennent, à titre d'excédant, les prix très-rémunérateurs de 90 et 95 francs; ici on peut obtenir des armons dans les mêmes conditions à 70 et 75 francs.

En vins nouveaux rien à signaler de saillant que la vente de quelques petites parties à Coursan en très-petits vins depuis 9 fr. jusqu'à 11 fr. l'hect., vins à charge au propriétaire mal avisé qui n'est pas en mesure de loger.

En voici la nomenclature exacte, autant que nos renseignements nous le permettent.

A Fleury, 100 hect. excédant à 13 fr.; A St-Nazaire, 320 hect. excédant à 16 fr.;

A Coursan, 3,000 hect. de 9 à 10 fr.; A Sélécate, 1,100 hect. à 11 francs.

Nîmes, 27 septembre :

Les vins nouveaux sont colorés, excellents. Aussi s'empresse-t-on d'aller aux achats, il s'est traité depuis 81, 100, 112 et 117 fr. les 700 litres pris sur place.

C'est un début qui promet.

Les campagnards apportent tous les jours d'assez fortes quantités de raisins que l'on vend au marché pour faire du vin à 10, 11, et 12 fr. les 100 kil.

St-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), 27 septembre :

La cueillette du raisin s'opère dans les meilleures conditions. Le vin nouveau est déjà très bon à boire, il possède beaucoup de force et de saveur. Quelques propriétaires sont obligés de brûler faute de fûts pour loger, car il y a abondance, et le rendement est surprenant. L'eau-de-vie nouvelle est excellente.

Quelques bouilleurs offrent 13 francs de l'hect. de mout pris au treuil. C'est un beau prix, et la campagne sera riche cette année.

(Monteur viticole)

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include 3 Diman. s. Denis, 4 Lundi. s. Fr. d'A., 5 Mardi. s. Fl. s. Pl., 6 Mercr. s. Bruno, Puy-l'Evêque.

Par décision de Monseigneur :

M. Amadiou, chapelain de Roc-Amadour, a été nommé curé de Lavergne;

M. Lacombe, vicaire de Bio, a été nommé curé de Bio;

M. Manié, vicaire de Lavergne, a été nommé curé de Soucirac;

M. Benne, vicaire de Puy-l'Evêque, a été nommé chapelain de Roc-Amadour.

AVIS. — Un portefeuille, contenant des quittances, a été perdu, vendredi dernier, sur la route de Bouziès-Bas à Douelle.

Ce portefeuille appartient à M. Dablanc, Joseph, aubergiste, à Bouziès-Bas. Prière de le remettre au propriétaire ou au bureau de police.

Ce portefeuille, qui ne peut être d'aucune utilité pour la personne qui la trouve, est d'une grande importance pour le sieur Dablanc.

On nous écrit de Puy-l'Evêque.

La vendange est commencée, elle est favorisée par un beau temps. La partie du pays vignoble, respectée par la grêle, offre un très beau coup d'œil et fait présumer la qualité et l'abondance.

Le pays produira à peu près la même

quantité de vin que l'année dernière, soit environ 70,000 hectolitres.

On écrit du Languedoc :

Les vendanges qui sont en pleine activité, promettent de donner en beaucoup d'endroits les résultats les plus satisfaisants. La récolte dépassera de beaucoup en quantité les espérances des vigneron, et la qualité, à en juger par la couleur superbe, l'arôme, la douceur et le bouillonnement généreux du mous sera excellent.

Jeudi, dans l'après midi, un rat mort achevait paisiblement sa décomposition à la face du soleil, rue de la Liberté. — Oh ! de grâce, ne jouons pas sur les mots, et n'allons pas chercher une excuse dans ce mot de liberté. — Personne, assurément n'aura l'audace de revendiquer pour la gent ratière le droit de pourrir librement; personne n'osera voir dans le fait d'arracher les immondices aux yeux des citoyens, la moindre pression; tout au plus si les mouches deviendront irrécupérables. — Or, une nuée de ces insectes délicats se délectaient, jeudi, à ce spectacle plein de charme pour eux et venait se poser sur le visage des passants, comme pour les convier au régal. Leur fête durerait encore probablement, sans l'intervention d'un médecin qui, passant en cet endroit, s'empressa d'avertir les habitants du danger qu'ils couraient. Chacun sait, en effet, qu'une mouche, ayant sucé le virus d'un animal en décomposition, peut communiquer aux personnes qu'elle pique, la maladie mortelle du charbon.

On ne saurait donc trop recommander d'enfouir sous terre ces exhibitions dégoûtantes à ceux qui trouvent un malin plaisir à les étaler sur la voie publique.

En présence du danger qu'ils font courir à leurs concitoyens, on serait heureux de voir fonder sur la tête des contrevenants une manne de procès-verbaux.

Les agents de la police n'y sauraient faillir, car lorsqu'on parle de malpropreté des rues une bonne part de responsabilité leur incombe.

Le Journal officiel publie un arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique ordonnant une réunion mensuelle des inspecteurs généraux. Voici ce document :

Art. 1. — Les inspecteurs généraux de l'instruction publique se réuniront en comité, au moins une fois par mois, au ministère, pour donner leur avis sur les questions qui seront soumises à leur examen par le ministre.

Art. 2. — Il y aura également, tous les mois au moins, réunion en comité particulier des inspecteurs généraux de chacun des trois ordres d'enseignement supérieur, secondaire et primaire.

Art. 3. — Les séances se tiendront sous la présidence du ministre, assisté du secrétaire général du ministère, du vice-recteur de l'académie de Paris et des chefs de service qui seront également convoqués.

Art. 4. — Pourront prendre part aux réunions, en vertu d'une convocation particulière, les inspecteurs généraux honoraires, les doyens des Facultés, et toutes autres personnes appelées par le ministre.

Art. 5. — Il sera dressé, sur un registre spécial, et par les soins du chef du cabinet, procès-verbal de ses séances.

Art. 6. — Le secrétaire général du ministère est chargé de la convocation des comités et de la préparation de l'ordre du jour, dont une copie devra être jointe aux lettres de convocation.

Fait à Paris, le 28 septembre 1869.

O. BOURBEAU.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 29 septembre au 2 octobre.

Naissances.

Pouzergues (Lucie), rue Valentré.

Mariages.

Conquet (Hugues-Antoine, sergent de ville, 30 ans, né à Francoules (Lot), et Bastide (Rose), 23 ans, née à Boissières (Lot). — Goumier (Alexandre-Auguste), ex-militaire, 34 ans, de Denée (Maine-et-Loire), et Gondal (Marie), domestique, 40 ans de Corn (Lot).

Décès.

Imbert (Marie), 60 ans, épouse Anglars, rue de la Mairie. — Carrié (Joseph), 4 mois, rue Mascoutou. — Bouysou (Catherine), sage-femme 71 ans rue de la Liberté.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Incendie en rade de Bordeaux

Bordeaux, 29 sept., 6 h. du m.

Hier soir, à six heures, une explosion instantanée de pétrole a éclaté sur une galerie mouillée près de l'Ormont, en rade de Bordeaux. Des caisses de pétrole enflammées, poussées par le flot, ont communiqué le feu à plusieurs navires. L'in-

condie s'est immédiatement propagé avec une rapidité effrayante et a gagné une quinzaine de navires. La combustion de ces navires était activée par une forte brise d'Est. Les chaloupes à vapeur et les remorqueurs furent employés à isoler les navires et multiplièrent leurs efforts qui malheureusement étaient impuissants.

Dans la nuit, l'incendie a gagné une vingtaine de navires. La marée qui monte fait craindre de nouveaux dangers.

Le Préfet, qui a été sur le pied toute la nuit, a parcouru la rade avec les agents du service de la douane, afin de présider aux mesures propres à amener l'isolement des navires. Il avait requis alors les bateaux à vapeur pour les employer aux travaux d'isolement.

Bordeaux, 29 sept., 9 h. du m.

Le Préfet a parcouru de nouveau la rade, ce matin, avec le capitaine du port et l'un des adjoints au maire, activant les mesures de précaution, afin de limiter l'incendie.

Des pompes placées sur tous les bateaux à vapeur, travaillent à éteindre les carcasses et les débris flottants, qui présenteraient un danger grave à la marée montante. — On a pu éteindre l'incendie de trois navires, qui avaient échoué près du paquebot des Messageries Impériales. Il est encore difficile d'évaluer l'étendue du désastre; mais il y a lieu d'espérer qu'il ne s'étendra pas davantage. On évalue de 20 à 30 le nombre des gros navires qui sont perdus. Jusqu'à présent on ne signale que deux hommes tombés à la mer, dont un se serait noyé.

Toute la nuit, la population de Bordeaux se pressait sur les quais. Les autorités se sont multipliées pour présider aux mesures qui pouvaient diminuer les désastres causés par l'incendie.

M. le ministre de l'intérieur était parti pour Paris dans la soirée d'hier, peu de temps avant l'explosion qui vient d'avoir de si terribles conséquences pour notre port.

Pour extrait : A. Layton.

Faits Divers

(Reçu en vertu de l'art. 1709 du Code de Commerce) ASSURÉ. — Les gendarmes de la Préfecture Maritime, dont le succès de nos opérations a été assuré par les soins de M. le Ministre de l'Intérieur, ont été très satisfaits de la rapidité avec laquelle les secours ont été envoyés par le sieur St-Thomas.

SOCIÉTÉ ANONYME DES TERRAINS DU TREMBLAY

(Seine)

Constituée suivant acte du 1er septembre 1869, déposé à M. DELAUNAY, notaire à Paris.

Capital : 600,000 francs

divisé en 1,200 Actions de 500 francs

ENTièrement LIBÉRÉES

COMMISSAIRES DE SURVEILLANCE :

M. LECOAT, *, propriétaire, demeurant à Paris, rue Clusel, 16;

M. ARDOUIN, architecte-géomètre, demeurant à Saint-Maur (Seine).

ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ :

M. DONNAT, propriétaire, ancien directeur-gérant du lotissement et de la vente des terrains d'Alfort Ville, près Paris, demeurant au siège social.

SIÈGE SOCIAL :

à Paris, boulevard Beaumarchais, 6.

EMISSION

AU PRIX DE 215 FRANCS DE

15,000 Obligations hypothécaires

Rapportant un intérêt de 12 fr. payable le

1er avril et 1er octobre de chaque année

(Jouissance du 1er octobre 1869), rem-

boursables, par tirages au sort, dans un

délai maximum de dix ans, savoir :

à 250 fr. en 1871, 1872, 1873,

à 275 fr. en 1874, 1875, 1876,

à 300 fr. en 1877, 1878, 1879,

EXPOSÉ

Le domaine du Tremblay, en partie boisé, d'une superficie de 155 hectares 50 ares, soit de 1,555,000 mètres carrés, est situé aux portes de Paris, il longe la Marne et s'étend sur le territoire de Champigny, près de Nogent et de Joinville-le-Pont. Quatre stations des chemins de fer de Vincennes et de Mulhouse le desservent, ainsi qu'une large route qui traverse les bois de Vincennes. Vingt ou vingt-cinq minutes pour le trajet par voie ferrée, trois quarts d'heure par voie ordinaire, telle est la distance qui le sépare de Paris. — Le sol renferme des carrières de pierres, de moellons et de sable, et on a, par le voisinage de Joinville et de Nogent, toute facilité pour s'y approvisionner des choses nécessaires à la vie.

La Société des terrains du Tremblay, s'est formée pour l'acquisition, le morcellement et la vente par lots de ce domaine, opération d'une sûreté absolue, et présentant des bénéfices certains.

Les frais d'acquisition et les dépenses d'aménagement de toutes sortes, ouvertures de voies nouvelles, construction de deux ponts sur la Marne, d'une église, d'une école, d'un marché, etc., montent à 3,225,000 fr. En admettant que, sur les 1,55,000 mètres dont se compose le domaine du Tremblay, on en consacre 155,000 au service public, il restera 1,400,000 mètres carrés d'une valeur au moins égale à celle des terrains voisins qui se vendent de 8 à 12 fr. le mètre. Sur une moyenne de 5 fr. le mètre seulement, le prix de revente du Tremblay ressortira à sept millions.

Les obligations sont garanties :

1° Par une hypothèque de premier ordre sur l'ensemble de la propriété ;

2° Par le capital de la Société, employé en titres de l'emprunt de la Ville de 1869, et destiné à assurer le service des intérêts pendant la période de lotissement des terrains ;

3° Par les primes ou lots qui devront échoir aux titres de l'emprunt acquis par la Société, lors des quatre tirages annuels, et qui seront affectés au remboursement des obligations.

Pour 215 fr. par obligation on obtient donc un titre, de tout repos, produisant un revenu annuel de 5,57 0/0, et remboursable, en trois, six ou neuf années, avec une prime qui représente une plus-value de 16,27 0/0, de 27,00 0/0 ou de 29,53 0/0, suivant l'époque du remboursement.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux 15,000 obligations est ouverte du jeudi 30 septembre

au mardi 5 octobre :

A PARIS : chez M. SOULAIN, banquier, n° 30, rue Bergère, chez MM. L. CHAUFOUR et C^o, banquiers, rue Bertin-Poirée, n° 17, — et dans les départements, chez leurs correspondants.

On verse, 50 fr. par obligation, en souscrivant, et le surplus à la remise du titre, aussitôt après la clôture de la souscription.

Franchissement jusqu'à Destination

de tout envoi de Marchandises atteignant 25 fr.

AU

PETIT S^t THOMAS

27, 29, 31, 33 et 35, RUE DU BAC, ET

25, RUE DE L'UNIVERSITÉ

PARIS

La Maison du Petit St-Thomas, la plus ancienne et la plus importante des grandes maisons de Nouveautés de Paris est aussi celle qui renferme les assortiments les plus complets de marchandises de première qualité et aux prix les plus réduits.

Son importance, toujours croissante, l'a obligée à établir de nombreuses Fabriques ou des Maisons d'Achats dans tous les centres manufacturiers de France et de l'Etranger, ce qui lui permet d'offrir à sa Clientèle une très grande variété d'articles qui sont sa propriété exclusive et dont les prix atteignent les DERNIÈRES LIBERTÉS DU BON MARCHÉ.

Depuis plus de trente ans la Maison du Petit Saint Thomas expédie franco jusqu'à destination, toute demande de marchandises dont la valeur atteint 25 fr.; aussi ce service, organisé de longue date, offre-t-il toutes garanties de prompt expédition et de parfaite exécution des commandes qui lui sont adressées.

La Maison du Petit Saint-Thomas autorise d'ailleurs toujours le retour à ses frais (ce qui ne se fait dans aucune autre maison) des marchandises expédiées, si à leur arrivée, elles ne répondent pas à l'attente du client.

Envoi du Catalogue détaillé de toutes les Marchandises en vente et de dessins et gravures de confections à toute personne qui en fait la demande.

ENVOI FRANCO D'ÉCHANTILLONS.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de M^e DAMBERT, avoué.

Le maire de Salviac a fait signifier : 1° à dame Marie Pradines et au sieur Baptiste Murat; 2° à la dame Isabelle Pradines et au sieur J.-B. Fabre et à M. le Procureur impérial un acte fait au greffe de Gourdon, le 17 septembre, d'un contrat passé devant M^e Claret, par lequel les époux Murat ont vendu à la commune de Salviac des immeubles pour la somme de 4,214 fr. Les significations ont été faites en conformité de l'article 2,194 du Code Napoléon.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SOULLAC.

Par jugement du tribunal, en date du 25 septembre, dame Marie Vayssouge, marchande demeurant à Martel, a été déclarée en état de faillite. (Extrait du Gourdonnais du 30 septembre.)

ÉTUDE

de M^e Marius BÉTILLE, avoué-licencé à Figeac

rue du Pin.

EXTRAIT DE DEMANDE

EN

Séparation de Biens

Suivant exploit de Prunet, huissier à St-Céré, en date du premier octobre courant, enregistré, la dame Louise BROUQUÈRE, sans profession, épouse du sieur Martin LUERM, bourrelier, tous les deux demeurant et domiciliés à St-Céré, a formé, devant le tribunal civil de Figeac, une demande en séparation de biens contre son mari, et a constitué pour son avoué, sur cette demande, M^e MARIUS BÉTILLE, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Figeac, rue du Pin.

Pour extrait certifié :

Figeac le deux octobre mil huit cent soixante-neuf.

BÉTILLE.

ÉTUDE

de M^e MARIUS-BÉTILLE, avoué licencié

près le Tribunal civil de Figeac (Lot).

VENTE

DE

BIENS DE MINEURS

A la requête de la dame MARIE QUIÉ, sans profession, veuve de M. ANTONIN, dit MARC-ANTOINE DÉMOTHA, demeurant et domicilié à Gagnac, canton de Bretenoux, agissant en qualité de tutrice légale de Demoiselle ANAIS DÉMOTHA, sa fille mineure, laquelle constitue M^e MARIUS BÉTILLE pour son avoué, avec élection de domicile en son étude sise à Figeac, rue du Pin;

En présence de M. AUGUSTE LARIGINIE, propriétaire, sans profession, demeurant et domicilié à Grangirail, commune de Cagnac, pris en qualité de subrogé-tuteur de ladite mineure, ou lui dûment appelé;

Il sera procédé, le DIMANCHE VINGT-QUATRE OCTOBRE mil huit cent soixante-neuf, par devant M^e BORIE, notaire à Allillac, canton de Mercœur (Corrèze), commis à cet effet, et en son étude sise audit Allillac, à la vente aux enchères, en DEUX LOTS, des Immeubles ci-après désignés et sur les mises à prix ci-dessous indiquées.

DÉSIGNATION DES BIENS

1° Les trois quarts en valeur, cabane comprise, des Pré et Vigne de Lhoustal, portés à la matrice cadastrale de la commune d'Allillac, sous les numéros 279, 289 et 290 de la section F, contenant, dans leur ensemble, environ un hectare quatre-vingt-six ares cinquante-neuf centiares, et confrontant à la vigne d'Antoine Thieyrie, à vigne de François Bourdet, à chemin public de la rivière au village de Gary et à vigne et pré dit de Lhoustal de Jacques Malbouyssou, acquéreur de la part des biens de la demoiselle Mélanie DÉMOTHA;

2° Les trois quarts en valeur du Bois appelé le Bois-Grand, sur la commune d'Allillac, porté à la matrice cadastrale de ladite commune, sous le numéro 297 de la section B; la partie à vendre est portée pour une contenance de un hectare trente-cinq ares; elle confronte aux immeubles portés ci-dessus, sous le numéro 1er, à partie du Bois-Grand appartenant à Jacques Malbouyssou, à vigne de Jean-Pierre Domergue, à vigne et bois de Jean Laquizez, à vigne des héritiers Guy et à bois d'Antoine Causse, tous d'Allillac;

3° Une pièce de fonds, en nature de terre et rivage, appelée à l'Aiguillon, au terroir du Cayre, commune d'Allillac, portée à la matrice cadastrale de ladite commune, sous les numéros 513 et 516 de la section F; la partie à vendre a, d'après le cadastre, une contenance de quarante-huit ares soixante-cinq centiares, mais il ne reste en terre que trente-huit ares cinquante centiares environ, une grande partie du rivage ayant été enlevée par les eaux de la Dordogne. Cette pièce confronte à terre et rivage de Jean Chapouard, de Grammont-Bas, à terre de Monsieur Argueyrolles, de Miégmont, et à la rivière de la Dordogne.

Tous les Immeubles dont la désignation précède sont situés sur la commune d'Allillac, canton de Mercœur, arrondissement de Tulle, département de la Corrèze. Ils dépendent de la succession dudit sieur ANTOINE, dit MARC-ANTOINE DÉMOTHA, père de ladite mineure, de son vivant propriétaire, demeurant à Gagnac. La vente desdits Immeubles a été ordonnée par un jugement du Tribunal civil de Figeac, en date du quatre juin dernier, qui a homologué une délibération du conseil de famille de ladite mineure, prise sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton de Bretenoux, le vingt-neuf janvier dernier. Ce jugement contient la formation des lots, fixe les mises à prix et ordonne que la vente aura lieu devant ledit M^e BORIE, notaire, et en son étude.

COMPOSITION DES LOTS

ET MISES A PRIX

Conformément au jugement qui a ordonné la vente, les Immeubles dont la désignation précède seront mis aux enchères, EN DEUX LOTS, composés de la manière suivante :

PREMIER LOT.

Le premier lot se composera des Immeubles portés à la désignation qui précède, sous les numéros 1 et 2.

Mise à prix de ce lot : TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS, ci..... 3,500 fr.

DEUXIÈME LOT.

Le second lot se composera des Immeubles portés à ladite désignation, sous le numéro 3.

Mise à prix de ce lot : SEPT CENTIS FRANCS, ci 700 fr.

L'Adjudication sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur, et, en outre, aux clauses et conditions exprimées dans le cahier des charges de la vente, déposé en l'étude dudit Maître BORIE, notaire à Alillac.

Figeac, le vingt-un septembre mil huit cent soixante-neuf.

Pour extrait certifié: BÉTILLE.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Mondoumère.

Publication du plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 1, de Mondoumère à Cahors.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Mondoumère donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 1, de Mondoumère à Cahors, présenté par M. l'Agent - Voyer en chef du département du Lot,

en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du deux octobre prochain au neuf du même mois inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Mondoumère, le deux octobre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : MÉRIC DE BELLEFON.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Parnac.

Publication du Plan parcellaire.

Reconstruction de l'Eglise de Grezels.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution des articles 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le maire de la commune de Grezels donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour la reconstruction de l'Eglise de Grezels, présenté en exécution de l'article 4, de la loi du 3 mai

mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du trois octobre mil huit cent soixante-neuf au dix du même mois inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Grezels, le deux octobre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : PRADY.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Labastide-Marnhac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 6, de Labastide au Montat et à Lhos-pitalet.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public

Le Maire de la commune de Labastide-Marnhac donne avis que le plan parcellaire

des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 6, de Labastide au Montat et à Lhos-pitalet, présenté par Monsieur l'Agent - Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du neuf octobre prochain au seize du même mois inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Labastide-Marnhac, le 2 octobre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : ALAZARD.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Flaugnac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de troisième classe,

numéro 8, de Flaugnac à Lamoleyrette.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Flaugnac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 8, de Flaugnac à Lamoleyrette, présenté par Monsieur l'Agent - Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du deux octobre au neuf du même mois inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Flaugnac, le deux octobre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : GARRIGUE.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layrou



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

Advertisement for 'FÊTE PATRONALE DE CATUS' with program details including 'MAT DE COGNAC', 'JEU DE LA POËLE', 'COURSE EN VÉLOCIPÈDE', 'COURSE A LA BAGUE, A CHEVAL', 'LA CAGNOTTE', and 'Feu d'Artifice'.

Advertisement for 'COURS DE PRONONCIATION A L'USAGE DES BÈGUES' by H. Chervin, offering a complete cure in 20 lessons.

Advertisement for 'A LOUER' (rental) of a house on Quai Béquay, owned by M. Alazard.

Advertisement for 'Etude de M. L. Labie, notaire, à Cahors', regarding a property sale or lease agreement.

Advertisement for 'VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ' by Sieur Raymond, providing transport services between Cahors and Assier.

Advertisement for 'SAVON-ORIZA' by L. Legrand, a perfume and soap manufacturer from Paris.

Advertisement for 'PLUS DE CHEVAUX COURONNES' (horse harnesses) with contact information for Pharmacie Tricard.

Advertisement for 'Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie' (hernias, prolapses, and bladder diseases) with medical details.

Advertisement for 'POSTE AUX CHEVAUX' (horse post) by Andral, offering carriage services.

Advertisement for 'LA SAISON' magazine, featuring fashion and needlework patterns, published by Desbassins de Broderie.

Advertisement for 'PARIS-CAPRICE' magazine, offering various articles and illustrations.

Advertisement for 'A VENDRE' (for sale) of a billiard table and 'd'Albespeyres' capsules, along with subscription rates for 'LE TEMPS'.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, 1869. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. Le Maire,